



**Ville de Mèze**

**N° 612**

## **ARRÊTE MUNICIPAL**

### **TRAVAUX N° 28 QUAI AUGUSTIN DESCOURNUT AUTORISATION DE STATIONNER**

**Le Maire de la ville de MEZE,**

**VU**, les articles, L2213.1 à L2213.6 du Code Général des collectivités territoriales,

**VU**, le code de la route et notamment les articles R.417-1, R.417-6 et R.411-25

**VU**, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,

**VU**, le Code Pénal et notamment l'article R.610.5,

**VU**, la demande sollicitée par la SAS « FLAVIAN », sise 28 quai A. Descournut à Mèze, représentée par M. Rousseau Laurent,

Considérant, qu'il est nécessaire, en raison des travaux de rénovation n° 28 quai A. Descournut, de prendre toutes les dispositions nécessaires, afin de permettre le bon déroulement de cette opération et d'éviter tout risque d'accident.

### **ARRÊTE :**

**Article 1 :** Le pétitionnaire est autorisé à stationner son véhicule de chantier sur le trottoir, à hauteur du n° 28 quai Augustin Descournut, à hauteur du restaurant « l'Abri Côtier » du mardi 28 novembre au jeudi 30 novembre 2023, de 07h00 à 20h00.

**Article 2 :** La signalisation nécessaire sera mise en place 72 heures avant minimum par la SAS « FLAVIAN », sise 28 quai A. Descournut à Mèze, représentée par M. Rousseau Laurent, pour permettre l'application de cette mesure.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera publié et affiché 72 heures avant minimum conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 4 :** Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, M. le Chef de service de la Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 23 novembre 2023.

**Le Maire**

**Thierry BAEZA.**